S.E.P.A.N.S.O
Pyrénées –Atlantiques
Association départementale agréée au titre de la protection de l'environnement
Affiliée à la Fédération régionale SEPANSO Aquitaine (reconnue d'utilité publique)
Une force pour la nature

E-CHO : l'intérêt national majeur, les dérogations permettant de prioriser le raccordement électrique et la destruction du vivant contestés devant le Conseil d'État

Alors que le Gouvernement a accordé au projet E-CHO, porté par Elyse Energy sur le bassin de Lacq, un statut exceptionnel de **projet d'intérêt national majeur (PINM)** et lui a reconnu par anticipation une **raison impérative d'intérêt public majeur (RIIPM)**, par décret du 6 juillet 2026 signé par le Premier ministre,

Nous, la SEPANSO 64, le Collectif des Associations de Défense de l'Environnement (CADE) Pays Basque et Sud des Landes et le collectif Forêts Vivantes Pyrénées contestons cette décision devant le Conseil d'État et avons déposé un recours pour excès de pouvoir le 7 septembre.

Ce décret confère au projet E-CHO un statut exceptionnel, alors même que plusieurs éléments essentiels concernant :

-**sa faisabilité,**

-ses approvisionnements en biomasse,

-sa contribution réelle à la décarbonation,

-ses impacts environnementaux,

-ses garanties de sécurité pour les riverains très proches d'installations dangereuses (électrolyseur et utilisation de l'hydrogène à quelques dizaines de mètres des habitations),

demeurent insuffisamment établis, et ce malgré nos multiples contributions lors de la concertation préalable.

Nous contestons notamment l'affirmation de l'**importance nationale** du projet au regard de sa contribution à la
« *transition écologique* » et à la « *souveraineté nationale* », ainsi que les conditions dans lesquelles a été reconnue par anticipation une **raison impérative d'intérêt public majeur**, susceptible de renverser le **Schéma Décennal de Développement du Réseau électrique de RTE (SDDR),** puis de faciliter ultérieurement l'octroi de dérogations à la protection des espèces animales et végétales, autrement dit **des dérogations pour permettre la destruction du vivant**.

Pour nous, associations, personnalités scientifiques et membres bénévoles engagés dans la protection de l'environnement, riverains et habitants, la qualification de projet d'intérêt national majeur ne peut reposer sur les **seules annonces et communications bien rodées du porteur de projet** ni sur des objectifs généraux de décarbonation affichés alors même qu'ils sont régulièrement et de plus en plus largement **contestés par des citoyens et des élus**, **dans des communes de tout le département**, **et au-delà**.

Nous entendons obtenir dans le cadre de la procédure devant le Conseil d'État des clarifications et des réponses précises de l'État sur les besoins faramineux du projet au regard des ressources en **biomasse (bois vivant), eau, électricité qui seraient captées ou privatisées par E-CHO.**

Au-delà de cette procédure, nous interrogeons Elyse Energy ainsi que les élus favorables au projet du bassin de Lacq sur **la réalité de la faisabilité technologique à une échelle industrielle** et sur l'existence même d'un projet que nous considérons comme un **véritable non-sens industriel, énergétique, économique, social, sanitaire et environnemental.**

En cas d'échec, les dangers techniques et financiers d'un tel projet ont-ils été mesurés ?

Sérieusement, sur quelle expérience ou compétence industrielle, sur quelles réalisations concrètes d'Elyse Energy peut-on fonder aujourd'hui la reconnaissance du projet E-CHO comme projet d'intérêt national majeur et permettre de déroger aux protections de notre environnement ?

SEPANSO Pyrénées-Atlantiques – contact@sepanso64.org

Collectif des Associations de Défense de l'Environnement Pays Basque et Sud des Landes (CADE)
https://www.cade-environnement.org/nous-contacter/

Collectif Forêts Vivantes Pyrénées - https://foretsvivantes-pyrenees.fr/contact/

Pau, le 11 septembre 2026,

Pierre CASENAVE,

Président de SEPANSO Pyrénées-Atlantiques

